

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2017 - 2020

Pôle Sud

Centre de développement chorégraphique national

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Monsieur le Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2017 ;

Le Département du Bas-Rhin, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 06 novembre 2017 ;

La Ville de Strasbourg, représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Roland RIES, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 ;

d'une part,

Et

l'association Pôle Sud,

ayant son siège social 1 rue de Bourgogne – 67100 STRASBOURG

Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1 – 1054074 / N° 2 – 1054075 / N°3 - 1054076

N° SIRET : 770 870 220 00010 APE : 9004Z

représentée par son Président Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD dûment mandaté et ci-après désigné « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/601 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/602 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Anne Mistler, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2017/11 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la note de Madame la Ministre de la culture et de la communication n° 2015-007 du 7 octobre 2015 relative à la directive nationale d'orientation 2016-2017 ;

VU le Budget opérationnel de programme 131 et 224 de la mission culture ;

VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 131 « Création » du Contrôle financier de la région Grand Est en date du 05 janvier 2017 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU la délibération du conseil régional Grand Est du 17 novembre 2017

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 06 novembre 2017

VU la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 ;

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association Pôle Sud, Centre de développement chorégraphique national (diffusion de production, développement territorial et en direction des publics) est conforme à son objet statutaire et répond à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant ;

Considérant que les Centres de développement chorégraphique inscrivent au centre de leur projet artistique les relations avec les publics et les actions en matière de culture chorégraphique et qu'ils participent activement à la mise en valeur de la diversité de la création chorégraphique ;

Considérant la politique culturelle de l'État (DRAC Grand Est), le projet artistique et culturel de l'association Pôle Sud devra, dans le respect de la charte des missions de service public, s'engager à :

- apporter son soutien à la création chorégraphique,
- assurer une offre de spectacles diversifiée et promouvoir la diffusion des œuvres chorégraphiques,
- encourager la présence d'artistes en résidence de création et de recherche,
- développer des partenariats territoriaux et de proximité,
- poursuivre l'effort d'aménagement culturel du territoire et proposer aux publics les plus larges et les plus variés une diffusion d'œuvres chorégraphiques de qualité,
- contribuer à la structuration professionnelle du secteur chorégraphique,
- développer des programmes d'éducation artistique dans le domaine de la danse.

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Dans le cadre de son soutien, la Région porte un intérêt particulier à l'accompagnement des compagnies chorégraphiques installées en Grand Est, que ce soit sous la forme de coproductions, de coréalizations ou de résidences, mais également à la diffusion de la danse sur l'ensemble du territoire grâce à la sensibilisation et au développement de coopérations avec les structures culturelles régionales.

La Région sera attentive :

- à l'élargissement à tout le territoire des actions et des pratiques menées en co-construction avec les acteurs du réseau,
- à l'intégration des actions de formation professionnelle menées par Pole Sud dans un programme à plus grande échelle, développé et mis en place en collaboration avec les partenaires régionaux,
- à l'élargissement et au renforcement du travail en réseau à l'échelle régionale et transfrontalière,
- à l'ouverture et à l'élargissement de la culture aux publics en développant notamment le programme Extrapole.

Considérant la politique culturelle du Département du Bas-Rhin,

Le Département du Bas-Rhin a fait le choix de préserver une politique culturelle parce qu'elle répond aux enjeux actuels de notre société. La culture est un vecteur de sens, d'inclusion et de développement économique et social, notamment dans les territoires. Elle « fait société ». Le Département souhaite encourager des projets et des stratégies de développement qui s'adressent à tous les Bas-Rhinois.

La lecture publique, la culture scientifique, la mémoire matérielle et immatérielle, l'enseignement et le développement artistiques sont au cœur de l'action culturelle du département. La culture participe ainsi à l'enrichissement de l'ensemble des politiques départementales dans une pleine logique de transversalité et de proximité jusque dans les plus petites communes.

Pour faire sens, la politique culturelle du Département a défini cinq lignes-force pour son action qu'elle inscrit dans un projet sociétal pour les Bas-Rhinois. C'est cette vision qui lui donne toute sa pertinence aujourd'hui, dans le contexte actuel d'émergence de nouvelles pratiques culturelles, de fragilisation du lien social et de grande contrainte financière pour les départements.

Le projet culturel et artistique de Pôle Sud est un élément important dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale dont voici les lignes forces :

« Faire société » aujourd'hui par la culture : le Département souhaite s'appuyer sur des structures, telles que l'association Pôle Sud, qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

De l'éducation à la citoyenneté : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture : les structures telles que l'association Pôle Sud représentent un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'elles développent, elles sensibilisent les habitants de leur territoire d'implantation à la culture.

Le soutien à la vie associative culturelle : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

L'enjeu de l'attractivité : les actions de l'association Pôle Sud s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Le Département sera particulièrement attentif aux actions que Pôle Sud s'engage à réaliser durant la période 2017-2020

- les actions de sensibilisation auprès de différents publics (collégiens, amateurs, publics fragiles socialement, ...);
- les formations dans le domaine de la danse ;
- l'accompagnement des compagnies du Bas-Rhin ;
- l'accueil d'artistes en résidence, notamment des artistes ou compagnies du Bas-Rhin ;
- le développement de partenariats autour de projets artistiques avec d'autres structures du département, notamment les relais culturels.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Strasbourg, ville stimulant l'expression artistique sous toutes ses formes, attache une grande importance à l'accès du plus grand nombre aux œuvres de création. C'est pourquoi elle soutient activement la création et la diffusion artistiques, en articulation avec les autres dispositifs structurels et sectoriels existants, aux niveaux régional, national et européen.

Par son action en direction des acteurs de la création, la ville de Strasbourg accompagne l'émergence des talents et des projets ainsi que la diversité culturelle et artistique. Elle soutient également le développement autant que la consolidation de projets ambitieux ainsi que des dynamiques de réseaux, de même que les correspondances et les synergies entre les différents acteurs.

Pour la mise en œuvre de ces orientations prioritaires, la ville de Strasbourg porte une attention particulière aux équipes et aux projets qui attestent d'une exigence culturelle et artistique affirmée.

Ces projets doivent être en phase avec les enjeux contemporains liés aux évolutions des secteurs en termes de rayonnement au niveau local, national et international, d'ancrage territorial, d'action culturelle (accessibilité, éducation, citoyenneté), de développement des audiences et d'effets structurants.

Aussi, le soutien de la ville de Strasbourg est déterminé par l'engagement et la capacité des acteurs à déployer, en lien avec leurs activités de création et/ou de diffusion, des actions d'intérêt général contribuant à la vie de la cité, à son développement culturel et citoyen et à sa diversité.

Ainsi, la ville de Strasbourg sera particulièrement attentive aux actions portant sur les points suivants :

- le soutien à la création et la diffusions chorégraphiques
- le rayonnement de l'équipement par l'élargissement de son inscription dans les réseaux nationaux et internationaux
- l'élargissement et la diversification des publics : accès à l'équipement et aux projets qu'il porte pour le plus grand nombre
- l'accompagnement et l'aide à la structuration professionnelle d'artistes et de compagnies de danse
- la formation et l'aide à la professionnalisation des danseurs et enseignants
- l'éducation artistique et culturelle au sein des écoles primaires de la ville de Strasbourg
- la mise en place d'actions culturelles ancrées sur le territoire de la ville de Strasbourg
- la dynamisation et la valorisation de l'enseignement artistique au sein de l'école de danse et de l'école de musique.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2017-2020 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique, lié au cahier des charges des Centres de développement chorégraphique défini par le ministère de la Culture, joint en **annexe I** à la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de QUATRE années couvrant la période 2017-2020.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Les locaux qu'elle occupe sont mis à disposition de l'association par la ville de Strasbourg. Les modalités de cette mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique entre le bénéficiaire et la ville de Strasbourg.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE

L'attribution du label « Centre de développement chorégraphique national » est étroitement liée au projet artistique développé par la directrice de Pôle Sud : Madame Joëlle Smadja.

En cas de départ de la directrice, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les partenaires financiers conviendraient de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

5.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 7 515 293 € (sept millions cinq cent quinze mille deux cent quatre vingt treize euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 5.3 ci-dessous.

5.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

5.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe II ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables.

5.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 5.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 7 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par les partenaires financiers de ces modifications.

5.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 8. Cet excédent ne peut être supérieur à 2,5 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

6.1.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

6.1.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **1 188 600 €** (un million cent quatre vingt huit mille six cent euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 7 515 293 € (sept millions cinq cent quinze mille deux cent quatre vingt treize euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 5.1.

6.1.3 Pour l'année 2017, une subvention de 288 600 € (deux cent quatre-vingt huit mille six cents euros) est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 188 600 €,
- pour l'accueil studio : 55 000 €,
- pour l'artiste associé : 45 000 €

Ces montants tiennent compte de la réserve de précaution appliquée sur les crédits du budget opérationnel de programme 131 du ministère de la Culture au titre de l'année 2017.

En cas de levée du gel budgétaire, ces montants pourront être abondés dans le cadre d'un avenant financier à la présente convention.

6.1.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2018 : 300 000 €
- pour l'année 2019 : 300 000 €
- pour l'année 2020 : 300 000 €

et selon la répartition suivante :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique national : 190 000 €
- pour l'accueil studio : 65 000 €,
- pour l'artiste associé : 45 000 €.

6.1.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 6.1.3 et 6.1.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 8 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12, sans préjudice de l'article 5.4.

6.2 Pour la Région

Une subvention globale prévisionnelle de 75 000 € (soixante quinze mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Pôle Sud pour l'année 2017.

Au titre des années 2018, 2019 et 2020, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 11 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, donnant lieu à la signature d'un avenant bilatéral entre la Région et l'association, les montants alloués au titre des années 2018, 2019 et 2020 pourront être révisés à la hausse.

De plus, un bonus dans la limite de 5 000€ par an, pourra être attribué en fonction de l'intérêt régional pour des actions menées, et qui seront évaluées au regard des critères de l'annexe II de la convention. La Région informe les partenaires financiers des montants alloués.

6.3 Pour le Département

Le montant de la participation financière du Département aux activités de Pôle Sud est défini au regard du projet culturel et artistique présenté ainsi que de son coût total estimé.

Pour l'année 2017, cette participation s'élève à 22 000 € (vingt-deux mille euros).

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par l'association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

6.4 Pour la ville de Strasbourg

Une subvention globale de 4 490 151 € (quatre millions quatre cent quatre vingt dix mille cent cinquante et un euros) est accordée par la ville de Strasbourg au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de Pôle Sud pour la période 2017-2020, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants de la ville. Cette somme est répartie comme suit :

- Pour l'année 2017, un montant de 1 124 862 € (un million cent vingt quatre mille huit cent soixante deux euros),
- Pour l'année 2018, un montant de 1 122 639 € (un million cent vingt deux mille six cent trente neuf euros),
- Pour l'année 2019, un montant de 1 121 325 € (un million cent vingt et un mille trois cent vingt cinq euros),
- Pour l'année 2020, un montant de 1 121 325 € (un million cent vingt et un mille trois cent vingt cinq euros).

Ces montants se décomposent comme suit :

- pour le fonctionnement du centre de développement chorégraphique et les actions culturelles : 1 075 000 € par an durant les 4 années
- pour l'école de musique :
 - Pour l'année 2017, un montant de 49 862 € (quarante neuf mille huit cent soixante deux euros)
 - Pour l'année 2018, un montant de 47 639 € (quarante sept mille six cent trente neuf euros)
 - Pour l'année 2019, un montant de 46 325 € (quarante six mille trois cent vingt cinq euros)
 - Pour l'année 2020, un montant de 46 325 € (quarante six mille trois cent vingt cinq euros)

La subvention socle ainsi définie pour l'école de musique pourra être complétée par une aide aux projets ponctuels et annuels. L'association déposera ainsi chaque année le cas échéant une demande de soutien pour les projets portés par l'école de musique. Ces demandes feront l'objet d'une délibération du conseil municipal englobant les projets des autres écoles de musique ainsi que d'une notification spécifique à l'association.

La subvention socle sera également complétée par une subvention destinée à l'aide accordée aux familles selon les critères en vigueur au moment de l'instruction de la demande.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Les contributions des partenaires financiers sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Tiers titulaire du compte : Pôle Sud

N° SIRET : 770 870 220 00010 APE : 9004Z

N° Identifiant Chorus : 17131R6700095

Établissement bancaire : CCM Meinau - Canardière

IBAN : FR76 1027 8010 83 00 0130 4504

BIC: CMCIFR2A

7.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

7.1.1 En 2017, l'État verse :

- Une avance de 138 000 € par convention financière du 21 mars 2017 ;
- Le solde d'un montant de 150 600 € après les vérifications réalisées par l'État conformément à l'article 8 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 5.4.
- La subvention est imputée sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programmes de la DRAC Grand Est - *Exercice 2017* : programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel n°131-01-23, activité 013100020302 (Centre de développement chorégraphique national)

En cas de levée du gel budgétaire, la subvention accordée par l'État au titre de 2017 pourra être abondée d'un montant qui sera défini dans le cadre d'un avenant bilatéral entre l'État et le bénéficiaire.

7.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 6.1.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 12 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 6.1.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 5.4.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

7.2 Pour la Région

Pour l'exercice 2017, le versement de la subvention s'effectuera dans le cadre d'une convention financière bilatérale, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% en début d'exercice, sur présentation d'une demande écrite signée par le représentant légal de la structure bénéficiaire, accompagné le cas échéant du projet et du budget pluriannuels actualisés ;

Le solde annuel sur présentation d'un bilan quantitatif et financier provisoire de l'année écoulée, ainsi que des copies des documents de communication faisant apparaître le logo de la Région et la mention de son soutien. Si la communication ne mentionne pas le soutien régional ou ne respecte pas la charte d'utilisation du logo de la Région, l'aide régionale sera réduite de 5%.

Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Les demandes de versement devront être envoyées par courrier électronique, à l'adresse suivante : versements-culture@grandest.fr.

L'objet du courrier électronique devra mentionner le numéro de dossier D1701237. Le courrier de demande signé par le représentant légal, le RIB et les pièces justificatives prévues par la convention devront être joints au courrier électronique de façon individualisée au format PDF.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

7.3 Pour le Département

Le versement de la subvention interviendra sur présentation des éléments d'évaluation de l'année précédente puis après la signature d'une convention financière bilatérale annuelle entre le Département et l'Association.

7.4 Pour la ville de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour la ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole.

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer les logotypes de la préfecture de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg accompagnés de la mention écrite suivante : « avec le soutien du ministère de la Culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg » sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (dossier de presse, programme, affiche, carton d'invitation, etc.).

Le logo de la DRAC Grand Est est disponible sur demande adressée uniquement par courriel à l'équipe communication (comm.grand-est@culture.gouv.fr).

9.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

10.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de

tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

10.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ÉVALUATION

11.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 Les partenaires financiers procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auxquels ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 – CONTRÔLE DES PARTENAIRES FINANCIERS

12.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

12.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5, dans la limite du montant prévu à l'article 3.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12.

ARTICLE 14 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à

l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 – RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires originaux)

Pour l'association Pôle Sud,
Le Président

Pour l'État
Le Préfet de la Région Grand Est,

Olivier PRZYBYLSKI-RICHARD

Pour le Conseil départemental du Bas-Rhin,
Le Président,

Pour la Région,

Frédéric BIERRY

Pour la ville de Strasbourg,
Le Maire,

Roland RIES

ANNEXE I

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2017-2020

PREAMBULE

POLE-SUD 2016 UN NOUVEAU SOCLE D'INTERVENTION

Après plusieurs phases de transformations du projet et du lieu, qui se sont échelonnées sur près de 30 ans, POLE-SUD acquiert un label national en novembre 2015. Il devient un Centre de Développement Chorégraphique national, et rejoint ainsi un réseau de 12 lieux en France missionnés pour le soutien à la création et à la diffusion d'œuvres chorégraphiques, l'accompagnement des artistes et des publics, la sensibilisation et l'éducation artistique en danse. L'Etat des lieux des acquis qui suit est une façon de prendre en compte le chemin parcouru dans un contexte particulier. POLE-SUD est né en 1989, sur un territoire excentré (la Meinau), avec un projet artistique ambitieux et risqué dans un contexte géographique et sociologique peu propice à son développement. Malgré ce contexte, le lieu et le projet se sont développés et POLE-SUD est aujourd'hui un espace culturel reconnu, par la ville de Strasbourg, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Région Grand Est et l'Etat.

Cette évolution est le résultat d'un très long processus qui s'est déroulé en plusieurs étapes. Voici les bases du nouveau socle qui permettent de faire le point sur les acquis en 2016.

- **UN LABEL NATIONAL** : Ce label ouvre l'accès à de nouvelles aides ministérielles: l'accueil-studio et l'artiste associé. Une manière d'agir aux deux endroits du projet, l'accompagnement des artistes et des publics.
- **UNE RECONNAISSANCE ARTISTIQUE ÉTABLIE** : les partis-pris, l'audace et l'originalité de la programmation sur près de 25 ans ont donné à POLE-SUD une légitimité qui dépasse les frontières locales. Cette réputation a été portée par les nombreuses équipes artistiques (locales, nationales, internationales) qui ont été produites sur ce plateau (plusieurs centaines) et par les spectateurs nombreux qui ont suivi ce parcours.
- **UN SOLIDE RÉSEAU DE PARTENAIRES**: la politique de partenariat qui a été élaborée dès l'origine (1989) a porté ses fruits au fil des ans. Le maillage des collaborations est très dense. Il concerne tous les lieux de spectacles de la Ville mais aussi les musées, l'Université, les écoles, collèges, lycées, autres lieux du département et de la région, écoles d'arts etc... Ce travail en réseau se développe aujourd'hui à l'échelle nationale, européenne et internationale par le biais de nouveaux partenaires.
- **L'ÉVOLUTION ET L'AMÉLIORATION DES ESPACES DE TRAVAIL**
Situé dans les quartiers sud de la Ville de Strasbourg, cette ancienne MJC des années 60 a vu son projet se modifier au fil des ans. Chose rare et salubre, le bâtiment et son architecture a suivi l'évolution du projet. POLE-SUD dispose aujourd'hui d'un outil adapté et de qualité avec une salle de spectacle de 320 places (récemment améliorée), 2 grands studios de danse (dont l'un équipé pour les résidences d'artistes) de 5 studios de musique (pour l'accueil de l'école de musique), d'un espace d'accueil du public repensé, de bureaux confortables, d'un bar pour le public et très prochainement d'un espace de documentation et de conférences spécialisé en danse.
- **LA CONSOLIDATION ET REFONDATION DU SOCLE SOCIAL ET ADMINISTRATIF DE L'ENTREPRISE**
Entamé dès la prise de fonction de la nouvelle direction en 2011, le socle social et administratif de l'entreprise a été totalement repensé : changement de convention collective (passage de l'animation socio-culturelle à l'entreprise culturelle) nouveaux accords d'entreprise, création d'outils informatiques pour la gestion du personnel, plan de formation annualisé en lien avec le projet de l'entreprise, politique salariale claire et transparente, fiches de postes, création de postes de cadres, autonomisation des services, nouvel organigramme, délégations de compétences...

- **UNE GESTION SAINES**

L'administration rigoureuse des deniers publics a permis à POLE-SUD, malgré des budgets serrés de présenter à l'équilibre tous ces comptes d'exploitation depuis plusieurs années. Des budgets prévisionnels poste par poste, un suivi systématique de chaque dépense permet d'afficher une gestion saine et planifiée. Dans le même esprit d'économie, POLE-SUD a démarré une renégociation de tous les contrats en cours en matière d'assurances, de mutuelles et de maintenances.

- **DES OUTILS DE TRAVAIL BIEN ENTRETENUS**

En l'espace de quelques années, tous les outils ont été améliorés et entretenus en fonction du projet. Grâce à une politique d'investissement bien ciblée, POLE-SUD a pu mettre en place depuis 5 ans : une nouvelle billetterie informatique, de nouveaux logiciels de paie et de comptabilité, un nouveau fichier central et transversal à tous les services, l'entretien et remplacement régulier du parc informatique, l'entretien et la mise à niveau du parc de matériel technique, l'acquisition de matériels audiovisuels (vidéoprojecteur, caméra, photos, sons...), et de logiciels de montages d'images et de sons, logiciels de PAO etc... Une manière de garantir au personnel des outils les plus adaptés possible à leur charge de travail et à leur spécialité.

- **LE RENFORCEMENT ET LA SPÉCIALISATION DES RESSOURCES HUMAINES**

La spécificité du projet a orienté le recrutement et la formation du personnel de POLE-SUD.

Le projet du lieu étant aujourd'hui totalement axé sur la danse (depuis le départ du jazz), l'ensemble de l'équipe a acquis au fil des ans une vraie compétence dans ce domaine, que ce soit au niveau de la médiation, des actions artistiques, de la technique, de l'administration, de la communication et bien sûr de la direction.

Grâce à une restructuration il y a 2 ans, l'équipe s'est vue renforcée par l'embauche de deux nouvelles personnes : une chargée de relation avec les publics (formée à l'Histoire de l'Art) et une conseillère artistique chargée du développement du pôle ressource, spécialisée en danse de longue date et jouissant d'une très forte réputation dans le domaine.

- **DES MOYENS DE COMMUNICATIONS MIEUX UTILISÉS**

La redéfinition de la communication du projet et de sa visibilité a été reposée il y a 2 ans.

Une des premières décisions a été de confier l'image globale du lieu à une nouvelle équipe de communicants qui ont élaboré avec le lieu une nouvelle charte graphique, une meilleure hiérarchisation de l'information, l'usage de nouveaux outils internet (nouveau site web, newsletters, Facebook, espace pro ...) et surtout une réelle visibilité du projet sur le bâtiment lui-même. Cette nouvelle politique de communication a ouvert de nouveaux espaces de compréhension pour tout le monde et en particulier pour le quartier de la Meinau, renforçant ainsi la visibilité du lieu sur son territoire. Il est possible aujourd'hui de savoir depuis l'extérieur ce qui se passe à l'intérieur.

PROJET DE DÉVELOPPEMENT PÉRIODE 2017/2020

La période qui s'ouvre est l'occasion de bâtir, sur ce socle, un développement du projet en prenant appui sur le nouveau cadre d'intervention des Centres de Développement Chorégraphique et sur une redéfinition de nos périmètres d'intervention.

Le projet de POLE-SUD, depuis ses lointains débuts, s'est développé autour des valeurs fondatrices de l'éducation populaire. C'est sur un territoire qui n'a pas a priori accès à toutes les cultures, que le lieu est implanté. Le pari est osé. Forts de l'expérience et de sa reconnaissance actuelle POLE-SUD veut relever le défi de son développement au niveau local, régional, national et international.

Le projet du lieu s'est donc déplacé au fil des ans pour se recentrer sur l'accompagnement des artistes et des publics sur ce territoire élargi. C'est dans cette dynamique que la programmation et l'ensemble des choix artistiques sont fait.

Mon projet 2017/2020 se décline donc autour de plusieurs objectifs dont chacun trouvera sa résolution par les moyens que nous mettrons en œuvre sur les quatre prochaines années.

○ Diversifier les publics, multiplier les approches

La danse est un médium passionnant car elle peut concerner le plus grand nombre. Les codes d'appropriation sont multiples, du plus simple au plus compliqué. Cet art est accessible à tous à condition de tisser un contexte, d'accompagner des démarches et de rendre lisible les enjeux. Pour atteindre cet objectif de nombreux dispositifs sont à l'œuvre. C'est par la multiplication de toutes ces démarches qu'en fine les publics se renouvellent, se croisent et se diversifient.

UNE PROGRAMMATION OUVERTE ET DE QUALITÉ.

POLE-SUD propose une programmation vaste et variée. C'est dans ce travail d'articulation minutieux entre les nombreux projets artistiques accueillis que des publics différents sont touchés. Toutes les esthétiques de la danse contemporaine depuis les années 80 sont couvertes : du projet laboratoire au spectacle grand public, la large palette offerte permet toutes les combinaisons. Des passerelles ont été tendues entre les différents courants de la danse, incluant les cultures urbaines, les écritures contemporaines, les arts visuels, la performance et l'art dans les espaces publics. Ce travail de repérage et de programmation intense a permis de développer un réel public, curieux, avisé et gourmand de nouveautés.

UNE PROGRAMMATION POUR LES JEUNES

POLE-SUD présente chaque saison une série de spectacles de danse pour les jeunes allant de la maternelle au lycée. Chaque projet est accompagné de nombreux ateliers pédagogiques, en amont et en aval des spectacles. Le choix des spectacles et la mise en place des actions permettent une réelle sensibilisation artistique à cet art et de nombreux groupes d'enfants et de jeunes se déplacent très régulièrement dans la salle, en matinée et en soirée. Cette dimension est indispensable au renouvellement des publics et à l'éveil des regards.

EXTRADANSE

Le festival « Nouvelles » créé dans les années 90 a été reconfiguré et a donné naissance à deux événements complémentaires : Extradanse (qui se déroule sur 2 semaines sur plusieurs plateaux de la ville ou de la Région) et Extrapole qui s'aventure sur l'espace public, à proximité des publics et gratuitement.

Le festival Extradanse en est à sa troisième édition. Ce temps fort est l'occasion unique dans le Grand Est de convoquer sur les plateaux une programmation internationale resserrée autour d'un thème transversal. L'occasion de repérer les sujets récurrents dans l'espace chorégraphique international et d'offrir au public plusieurs points de vues autour d'un focus intense et ouvert. Pour exemple, l'édition 2017 s'intéresse aux pratiques populaires revisitées par les chorégraphes contemporains. Nous avons réunis autour de ce thème 8 propositions différentes sur des pratiques telles que la boxe, la chorale, le concert de rock, les danses folkloriques, le cirque et les danses urbaines. La danse est un art en prise avec des sujets qui agitent aujourd'hui le politique, à savoir, le rapport entre démarches artistiques et cultures populaires.

Ces thèmes sont aussi l'occasion de diversifier les approches et les publics par la programmation d'actions parallèles (cinéma, rencontres, lectures etc...). Croiser des publics différents et permettre une approche plus complète du sujet.

UN PROGRAMME D' ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES AVEC DES PARTENAIRES SOLIDAIRES

Le travail de sensibilisation et de médiation artistique est au cœur des pratiques du lieu. Ateliers en amont des spectacles, en aval conférences, rencontres, cycles de formation, répétitions publiques, formation de formateurs etc... sont les outils qui se sont développés au fil des saisons. Mais c'est en considérant chaque structure, école, université ou association comme partenaire solidaire des projets que les liens se sont renforcés. Chacune des actions est ciblée en fonction des objectifs de chacun et basée sur le principe de l'échange équitable. Une convention définit les modalités et les financements de l'action. C'est dans cette transparence budgétaire que **POLE-SUD** met en avant sa mission de service public en lien avec ses partenaires. Le réseau est aujourd'hui solide et la relation avec le lieu est très constructive. La pluralité des actions et des partenaires multiplie les approches et de fait diversifie les publics.

UN PARTAGE DES ŒUVRES

La diversification des publics passe aussi par le partage des œuvres entre différentes structures d'un territoire permettant ainsi de croiser les publics au sein d'une même représentation . Ce panachage des usages d'un lieu permet de décloisonner les pratiques et d'apprendre des uns et des autres. Ce travail prend la forme de coréalizations entre partenaires (Maillon, TJP, Opéra, Migrateurs, autres lieux) aussi bien sur des spectacles que sur des actions artistiques. Cela concerne toute la saison mais aussi, et de manière importante le festival Extradanse. (voir plus haut)

○ Elargir l'accès à la Culture

Les lieux culturels sont encore des espaces de diffusion peu ouverts au plus grand nombre. La tâche est complexe et repose sur un engagement important des équipes.

Si cet objectif est fondamental à l'échelle d'un quartier comme celui de la Meinau, l'enjeu existe aussi à l'échelle de tous les publics et de tous les quartiers. L'apport de la culture sur chaque citoyen, la compréhension du monde grâce au regard d'un artiste, la mise en débat des sujets abordés et la sensibilisation aux sujets de notre société contemporaine n'est plus à démontrer.

« LA DANSE À 2 PAS DE CHEZ VOUS » est le slogan affiché sur la façade depuis 2 ans. Parmi les approches possibles pour élargir cet accès à la culture, nous avons choisi de développer des **stratégies de proximité**. Montrer des œuvres artistiques dans les espaces du quotidien (rue, immeubles, parc, écoles etc..) et mener en même temps des actions de sensibilisation auprès des plus jeunes de ce même territoire. Les retombées ne sont pas immédiates mais peuvent consolider l'idée d'appartenir à une collectivité et susciter des débats autour des formes artistiques proposées. Travailler sur le sensible, valoriser la pensée et les pratiques artistiques comme outils d'éveil des regards et de la relation au monde et à l'autre : c'est dans cet esprit que nous développons d'autres approches poursuivant cet objectif.

EXTRAPOLE

Extrapole est basé sur l'idée de sortir de POLE-SUD, d'être au plus près des gens, là où ils sont. Centré en priorité sur la quartier de la Meinau ce nouveau rendez-vous s'inscrit dans la dynamique et en complément aux autres propositions artistiques de la saison. Les spectacles sont choisis pour être joués dans des espaces publics très divers (places de marché, cours d'école, galeries, cafés, rues etc..) et se donnent gratuitement. Le format du festival est flexible et doit pouvoir se déplacer dans le calendrier en fonction des partenariats. Le plus important du concept réside dans la capacité de proposer des formes chorégraphiques de qualité et originales à plusieurs endroits suivant la demande des partenaires.

Par exemple : Extrapole sera présent à la Fête du Parc de Schulmeister du mois de mai 2017 organisé par la Ville de Strasbourg et en partenariat avec l'espace Django Reinhardt au Neuhof. De plus, nous prévoyons 2 jours de programmations danse in situ sur plusieurs sites de la Meinau et du Neuhof dont une pièce présentée en partenariat avec le TNS dans le cadre de l'Autre saison.

Extrapole devient un concept de programmation, une série de micro-événements répartis sur une saison, dans différents endroits du territoire, au plus près des gens et des publics.

L'ARTISTE ASSOCIÉ

Ce nouveau dispositif du Ministère de la Culture, permet l'association d'un artiste chorégraphe avec une structure labélisée sur une période de 3 ans. Une convention d'objectifs, incluant de l'aide à la production, à la diffusion des œuvres et un projet en lien avec le territoire est signée entre les 2 parties. POLE-SUD a choisi le chorégraphe **Amala Dianor**, artiste d'origine sénégalaise qui a traversé le mouvement hip hop de haut niveau avant de rejoindre le CNDC d'Angers en danse contemporaine. Son parcours d'interprète auprès de nombreux chorégraphes (Emmanuel Gat, Roland Petit, Régis Obadia, Abou Lagraa...) a donné à sa danse un caractère unique et métissé qui lui vaut très vite une belle reconnaissance. Le projet qu'il va développer avec POLE-SUD se répartit sur 3 saisons. La première saison est consacrée à la prise de contact avec le territoire et à la présentation de ses œuvres de répertoires. Depuis septembre 2016, des rendez-vous avec des artistes locaux et des associations partenaires permettent d'affiner l'approche et de prendre connaissance des possibles. La résidence aboutira à la mise en place d'un spectacle d'envergure associant des artistes de la région à des publics amateurs recrutés au sein des différents groupes, associations, habitants, avec lesquels il va travailler tout au long des 2 années. Dans le même esprit de partenariat étendu, son répertoire sera proposé aux structures de la région avec lesquels nous mettrons en place des représentations en coréalisation. L'artiste associé est ainsi totalement impliqué dans les réflexions et les enjeux défendus par le lieu pour l'appropriation de la danse pour tous.

UN ACTEUR DE TERRAIN

Le CDC doit être à la fois un repère culturel inscrit dans un paysage national et un acteur du terrain. C'est dans ce grand écart que nous pouvons garantir la pérennité du projet. Nous ne sommes jamais « hors sol ».

L'image du lieu (qui a démarré dans les années 60) n'est plus relié au passé et la relation que développe POLE-SUD avec son quartier est sereine. Depuis 3 ans, les partenariats artistiques à la Meinau se sont renforcés. Forts de notre spécialité, il s'agit aujourd'hui de proposer des spectacles, des formations, des réflexions... qui vont alimenter et intégrer des initiatives locales telles que des fêtes de quartiers, ateliers de réflexion, conseils citoyens, REP+ et politique de la Ville.

○ Education artistique et culturelle

Terme régulièrement utilisé aujourd'hui, l'EAC regroupe toutes les pratiques d'appropriation culturelle en direction des publics jeunes. Au cœur des missions des CDC, ce sujet vient de faire l'objet d'un ouvrage national (écrit par Marie-Christine Vernay - critique, spécialiste de la danse) qui recense les projets emblématiques de chacun des CDC du réseau.

Totalement intégrées au projet de **POLE-SUD** depuis son origine ces pratiques peuvent revêtir des formes très diverses et un programme complet est conçu chaque saison avec l'ensemble de nos partenaires. Centré autour de démarches artistiques spécifiques, en lien avec la programmation, ce programme s'adresse prioritairement au milieu scolaire : écoles élémentaires, collèges, lycées, enseignants.

Voici quelques exemples non exhaustifs des projets en cours pour la saison 2016/2017.

POUR LE 1ER DEGRÉ - PARCOURS EN 3 TEMPS

ATELIERS DU REGARD : Afin d'éveiller la curiosité de nos jeunes spectateurs et de ne pas déflorer les pièces qu'ils vont découvrir, POLE-SUD propose des temps de travail en amont des représentations pour acquérir des repères, des codes de lecture, sur la scénographie, les codes artistiques, l'écriture et la chorégraphie. De très nombreuses écoles sont concernées : Ecole de Wittisheim, Ecole de Bindernheim, Ecole Albert le Grand (Strasbourg), Ecole Notre Dame (Strasbourg), Ecole de Guynemer 2 (Strasbourg).

ATELIERS ARTISTIQUES : il s'agit d'ateliers de pratiques artistiques en classe ou à POLE-SUD animés par les compagnies invitées dans la programmation ou par des artistes de la région. Ces ateliers ont pour but de plonger dans l'univers des pièces à voir par le biais d'une rencontre directe avec les concepteurs ou leurs relais. Plus d'une quinzaine d'ateliers dans les écoles suivantes : Ecole de la Canardière, Ecole du Schluthfeld à Strasbourg et Ecole de Bishoffsheim.

ATELIERS DU REBOND : Dernière étape du parcours où la pièce vue est discutée en groupe. Discussions, acquisition de vocabulaires, réflexions sur la scénographie, la chorégraphie, le mouvement etc... Ces ateliers concernent toutes les classes ayant reçu le premier atelier.

PROJETS CROISÉS INTER/ÉCOLES : ce type de projet associe à la fois une collaboration avec d'autres structures du territoire (ici Bischwiller et Lingolsheim) autour de la diffusion d'une pièce commune à destination des scolaires du 1^{er} degré. Chacun choisit une école de référence et nous mettons en place des ateliers artistiques à leur destination. Ces ateliers font l'objet d'une restitution finale regroupant les classes des 3 partenaires : Ecole du Schluthfeld, Strasbourg, Ecole Erlenberg à Bischwiller, Ecole Canetti à Lingolsheim (Restitution des 3 classes 24 janvier 2017 à la Maison des Arts à Lingolsheim)

POUR LE SECOND DEGRÉ

Nous organisons 5 parcours artistiques distincts à destination de 6 lycées et 3 collèges du territoire : Collège Lezay-Marnésia/ Collège Fustel de Coulanges/Collège Hans Harp à Strasbourg- Lycée Jean Monnet, Lycée Marcel Rudlof, Lycée Fustel de Coulanges à Strasbourg – Lycée Adrien Zeller à Bouxwiller, Lycée Leclerc de Saverne, Lycée Schuré de Barr.

Pour chacun des établissements sont prévus : des Ateliers de Pratiques animés par les artistes et compagnies invitées (Exemple : Amala Dianor, Abdoulaye Konate, Georges Appaix, Françoise Leck de la Cie de Maguy Marin...) des spectacles à voir, des rencontres avec les chorégraphes et autour des métiers du spectacle, des visites de lieux, et des périodes de restitutions publiques qui croisent tous les élèves ayant suivi le programme.

POUR LES ENSEIGNANTS ET LES COLLÈGES DE LA RÉGION

Présenté avec le Rectorat : IR –IPR d'EPS, la DAAC, la DAFOR et la direction régionale UNSS Danse, le projet est dédié à l'ouverture culturelle en EPS. Le concept s'inscrit sur la durée. Il implique plusieurs temporalités d'actions : une formation d'enseignants d'EPS pratiquant la danse avec leurs élèves au sein de l'association sportive de l'établissement scolaire. La formation s'appuie sur le travail de création *Wormhole* de la Cie 1 des Si. Il s'agira pour les chorégraphes Etienne Rochefort et Jérôme Douablin de proposer un travail sur les états de corps. L'objectif est de développer les compétences professionnelles en EPS, expérimenter des processus de création pour nourrir l'imaginaire des élèves et les amener à la construction chorégraphique. Ce projet de formation aboutira aux Rencontres académiques UNSS danse.

○ Animer et alimenter le développement de la culture chorégraphique

La présence du CDC sur ce grand territoire développe notre responsabilité et notre travail à l'endroit de la culture chorégraphique. Cette culture doit être accessible au plus grand nombre et se diffuser par de nombreux supports. Tous les éléments du projet de **POLE-SUD** font partie de ce défi. La culture chorégraphique passe par la programmation elle-même, en choisissant des artistes et des formes diverses, par l'important travail de médiation entrepris auprès des publics de tous âges mais aussi par des actions relevant de l'Histoire de la danse, de monographies d'auteurs, de conférences, de rédaction de textes, de projections de films etc...

LA DANS'OTHÈQUE

Ce mot valise que nous avons inventé désigne un espace matériel, spécialement conçu et équipé dans le lieu. La dans'othèque sera aussi bien un endroit physique où le public est invité à consulter des ouvrages, voir des films, assister à des conférences qu'un programme d'actions qui pourra se déplacer à la demande. C'est un espace ressource, animé et initié par une personne qualifiée qui développera tout un programme d'interventions en lien avec la programmation.

CONSTITUTION D'ARCHIVES, CRÉATION DE DOCUMENTS IN SITU

Depuis 3 ans, **POLE-SUD** a lancé un vaste programme de constitution d'archives de tous les événements organisés par le lieu. Interviews d'artistes en résidence, séances d'ateliers en milieu scolaire, travaux publics, répétitions, spectacles, teasers, films reportages etc...

Cette matière brute collectée est utilisée, une fois montée, pour alimenter notre site, réaliser des bilans d'expériences, témoigner, éclairer un sujet. Une partie de ces éléments sera présentée régulièrement dans le programme de la Dans'othèque.

LE SITE ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le site Web de POLE-SUD a été entièrement repensé il y a 3 ans et se transforme tous les ans. Les outils numériques évoluant très vite, il faut sans arrêt calibrer les informations et inventer de nouvelles lignes éditoriales en fonction des supports. Ces outils « chronophages » sont aujourd'hui indispensables à la communication (newsletter, instagram, facebook etc...) Ces phénomènes et nouveaux usages ont considérablement modifié les profils de poste et les compétences nécessaires. **POLE-SUD** a décidé d'utiliser ces outils depuis longtemps tout en conservant une place importante aux contenus. Ainsi, nous trouvons sur notre site une Web TV, des articles de fonds sur les artistes, des dossiers pédagogiques et des accès pro. Une nouvelle ligne éditoriale sera conçue pour organiser la collecte, la création et la transmission de toutes ces informations.

LES MALLETTES PÉDAGOGIQUES

Le réseau des CDC a aussi produit des outils pédagogiques de formes et de formats divers et répondant à plusieurs questions de la culture chorégraphique. L'Histoire de la danse, les Œuvres du répertoire contemporain, l'origine des danses urbaines, la danse à travers les migrations des peuples, et le tout dernier outil qui est consacré à la découverte du monde de la danse à travers une plateforme numérique interactive. En libre accès sur internet, intuitive et ludique, ce DATA-DANSE pourra s'utiliser de manière autonome ou accompagné par un médiateur, un enseignant, un animateur etc..

Ce large éventail d'outils a été confié à chaque CDC, chacun pouvant ainsi développer auprès de ses partenaires des sessions de transmissions et de formations auprès des publics.

○ Travailler en réseau – Elargir la zone d’influence

L’enjeu aujourd’hui est de continuer le projet de POLE-SUD, de le valoriser et de développer ce travail sur une plus large échelle. Partir du périmètre historique, le quartier, et élargir le territoire jusqu’à l’international. Ce projet ambitieux met en jeu des dispositifs différents et pour la plupart déjà en place. Le développement de la danse, dans sa dimension diffusion, production et sensibilisation doit prendre appui sur un vaste réseau de partenaires à convaincre, à inclure et à associer à ce projet. C’est donc l’idée même du développement de la zone d’influence qui est au centre de cet objectif. L’élargissement de la Région au Grand Est, la situation transfrontalière de Strasbourg, les festivals et structures de diffusion sur ce territoire mais aussi au-delà, représentent aujourd’hui le nouveau périmètre d’intervention possible. Des réseaux spécifiques viennent d’être créés sur ce modèle.

EXTRADANSE

L’idée à moyen terme est de sortir du périmètre de la ville de Strasbourg et d’élaborer un festival à l’échelle de l’Eurométropole voire du département ou de la Région. Le festival peut être une belle occasion de construire une programmation à plusieurs structures du territoire. Les économies d’échelles seraient importantes si une même compagnie pouvait circuler sur un plus vaste territoire grâce au principe de la coréalisation ou du partage de tournée. Il ne s’agit pas de faire un « gros » festival mais de faire profiter de la dynamique créée pour y associer d’autres partenaires.

LA BIENNALE « EXP-EDITION »

L’élargissement vers le Grand Est a permis à la Lorraine de partager son festival de danse EXPEDITION au delà de son territoire. POLE-SUD CDC est aujourd’hui la seule structure labellisée en Danse sur cette échelle et a tout naturellement rejoint ce réseau où elle prend une part active. L’enjeu est d’organiser pendant une période resserrée (2 mois) un événement encourageant de très nombreux partenaires à programmer de la danse. Au-delà d’une programmation intense, cette opération est l’occasion de former les programmeurs et directeurs de lieux à la danse et à son vocabulaire, à organiser ensemble des parcours thématiques et à mettre le focus sur un art sur une très grande échelle. L’étape suivante sera la meilleure circulation des compagnies du territoire, les aider à se désenclaver et à être programmées par les départements voisins.

LE RÉSEAU GRAND LUXE

Ce réseau prend appui sur 5 structures installées sur un axe Grand Est et transfrontalier poursuivant toutes des missions de développement de la danse. Il réunit à l’heure actuelle : le Centre Chorégraphique National de Nancy- Ballet de Lorraine, le Ballet de l’ONR- CCN de Mulhouse, le 3CL au Luxembourg, Grand Studio à Bruxelles et POLE-SUD CDC. L’objet est de proposer des circuits d’accompagnement à la carte pour des artistes de chacun des territoires en prenant appui sur le potentiel offert par chacun des partenaires (studios, soutien administratif, formations, repérages, temps de travail...)

LE RÉSEAU SOLIDANSE

SOLIDANSE a été mis en place il y a près de 3 ans par les DRAC Alsace, Lorraine et Franche-Comté. POLE-SUD est l’un des partenaires importants du réseau. Outre l’occasion de réunir toutes les structures agissant à l’endroit de la danse, ce réseau a œuvré à la rédaction d’une Charte recensant les « bonnes pratiques » à avoir pour l’accueil de la danse et a permis de faire le point sur le potentiel offert sur cette grande région.

L’ASSOCIATION DES CDC – L’ACDC

Les 12 CDC sont réunis en association et développent dans ce cadre de nombreux projets en communs. Co-productions, diffusion, réalisation d’outils pédagogiques, travail avec le Ministère et les autres Centres Chorégraphiques Nationaux sur les mesures relatives à la danse, site internet commun, réalisation d’ouvrages thématiques etc.. Ce réseau est très actif et mobilise les directeurs de lieux, les administrateurs et les médiateurs tout au long de l’année. Ce travail en réseau constitue un élément déterminant dans la circulation des informations et les réflexions sur la danse aujourd’hui en France.

○ Aider à la diffusion et à la structuration professionnelle des compagnies chorégraphiques

L'accompagnement des artistes revêt plusieurs formes. Au-delà de la diffusion, de la production et de l'accès aux équipements, la prise de conscience de la réalité d'une profession doit pouvoir éclairer un parcours professionnel voire un projet de vie.

Il s'agit de l'un des objectifs principaux de la création des Centres de Développement Chorégraphique. La précarité de ces métiers et l'organisation administrative et artistique nécessaires à son développement peuvent être des freins à la vitalité et à l'émergence d'un art. Le milieu chorégraphique est étroit et les possibilités de diffusion et de production sont encore sous-développées. Les centres ressources comme les CDC doivent pouvoir agir en conseils et en actions sur ces 2 domaines.

STRUCTURATION D'UN RÉSEAU DE DIFFUSION SUR LE GRAND EST

Des éléments de la structuration sont déjà en place mais paradoxalement le travail le plus important reste encore à l'endroit des structures alsaciennes (Haut-Rhin et Bas-Rhin). La légitimité liée à son nouveau label va peut-être permettre à **POLE-SUD** de convaincre plus de partenaires proches à s'engager à une meilleure organisation de la Danse sur ce territoire. Un travail avec l'ACA et l'ADIAM est en cours pour aller dans ce sens. Parmi les 30 à 40 compagnies invitées entre la saison et les festivals, POLE-SUD a toujours réservé une présence importante aux créations locales. Avec l'élargissement de la Région, POLE-SUD ne pourra pas répondre seul à la diffusion des compagnies du nouveau territoire, c'est la raison de la structuration d'un meilleur réseau de diffusion.

L'ACCUEIL-STUDIO

Ce dispositif, associé à un budget spécifique, a été octroyé par le Ministère de la Culture aux 12 CDCN depuis 2016. L'accueil-Studio a été créé il y a plus de 10 ans pour les Centres Chorégraphiques Nationaux afin de partager les outils de travail et de participer financièrement à la création d'œuvres chorégraphiques. Répartis sur tout le territoire, les CDC et les CCN sont aujourd'hui en mesure d'accueillir chacun 7 à 10 compagnies par an. Très concrètement il s'agit d'un temps de travail offert aux artistes dans un studio mis à leur disposition assorti d'un budget de production incluant au moins les salaires de ce temps de présence.

L'accueil-studio est ouvert à tous les artistes chorégraphes qu'ils soient ou non de la région.

POLE-SUD est entré dans ce processus d'aide à la création depuis déjà 3 ans et le budget aujourd'hui alloué va permettre un redéploiement de l'activité.

Souvent complétées par un partenariat avec le Ballet de l'ONR-CCN de Mulhouse*, ces périodes sont l'occasion de travailler dans de bonnes conditions et de rencontrer les équipes du CDCN pour d'autres apports spécifiques : Regard extérieur, écriture de texte, aide à la dramaturgie, aide à l'énonciation du projet, photos, vidéos, liste d'adresses, conseils administratifs... et présentation de leur création en fin de travail (Travaux publics)

* Ce partenariat concerne 3 à 4 équipes par an qui bénéficient des 2 apports conjoints

○ Participer à la production d'œuvres chorégraphiques

La production chorégraphique en France s'est fragilisée car les budgets de production ont beaucoup baissé. Aujourd'hui, la production repose en grande partie sur les réseaux structurés de la danse tels que les CCN et les CDC par le biais de leur accueil-studio. Les scènes nationales françaises et internationales se sont largement défaussées dans ce domaine. Certains festivals continuent de coproduire mais cela reste difficile. Les 12 CDC et les 19 CCN sont donc aujourd'hui à un endroit fondamental pour le renouvellement des formes et des artistes.

ORGANISER LA PRODUCTION DE MANIÈRE PLUS COHÉRENTE

Les créations chorégraphiques dépendent donc souvent des moyens de production associés à l'accueil-studio. Les compagnies sont de plus en plus nomades et vont de lieux en lieux, semaines après semaines, construire leurs projets. Si cette mobilité engendre certains avantages pour les lieux (répétitions in situ, travaux publics etc..) cela engendre pour les artistes un éparpillement et une logistique complexe.

LE PARTENARIAT RÉGIONAL

Pour donner plus de cohérence dans les déplacements et associer les périodes de manière plus harmonieuse, **POLE-SUD** a mis en place depuis 3 ans une association avec le CCN de Mulhouse pour le choix et le calendrier des artistes en demande. Ainsi, nous pouvons associer deux périodes concomitantes et deux budgets cumulés. Cette pratique peut être élargie au CCN de Nancy et celui de Belfort. Des contacts et des accords allant dans ce sens sont déjà engagés.

LE PARTENARIAT NATIONAL

Dans le même esprit de cohérence et de soutien à la production, l'association des CDC a choisi de co-produire à l'échelle de tout le réseau (12 CDC) un projet chaque année. C'est grâce au cumul d'apports de chacun qu'une part importante de la production est atteinte.

Cette production est ensuite diffusée chez chacun des partenaires. Ce dispositif, qui repose sur un engagement conjoint a permis la création et la diffusion de nombreuses pièces depuis le démarrage de ce projet.

METTRE EN PLACE DE BONNES PRATIQUES

Les budgets de production doivent correspondre aux frais réels des compagnies en résidence de création. Le principe de l'apport en production doit tenir compte des salaires, des hébergements et des frais d'approche. **POLE-SUD** s'engage à définir cette enveloppe en fonction de ces critères et non sur des enveloppes forfaitaires. Cette pratique doit correspondre à toutes les équipes, régionales, nationales ou internationales.

○ La formation

DES DANSEURS

La question de la formation en danse peut être envisagée de plusieurs manières. Pour la formation à la discipline artistique plusieurs protocoles existent mais il n'existe pas de diplômes d'interprètes ou de chorégraphes. C'est la qualité des danseurs, leur expérience et leur formation initiale qui détermine leur carrière et leur entrée dans un parcours professionnel. Nous pouvons identifier deux temps : la **FORMATION INITIALE**, qui est prise en charge la plupart du temps, par le réseau des conservatoires de villes ou de région, et la **FORMATION CONTINUE** dont la mise en place et le financement doit se coordonner avec des organismes de formation pour les intermittents (AFDAS). En ce qui concerne l'enseignement de la danse, il existe un Diplôme d'Etat en danse pour la plupart des techniques.

En terme de diagnostic rapide, nous pouvons dire que la formation initiale est plutôt largement assurée par les conservatoires et écoles associatives, que le diplôme d'Etat est dispensé dans la grande région (Metz) mais que la formation continue des danseurs reste très rare sur le territoire.

ACCOMPAGNER LE MOUVEMENT

Au regard de ce constat et en prenant en compte son projet spécifique, **POLE-SUD** désire mettre en place des collaborations efficaces avec ses partenaires, mais n'envisage pas pour l'instant, la prise en charge autonome de ce secteur. Ainsi, nous pouvons intervenir dans le cursus d'un conservatoire ou d'une école par des stages, workshop et ateliers animés par nos artistes en résidence ou de passage mais il va être vite nécessaire d'envisager la mise en place d'un programme de formation de type AFDAS sur cette grande région. Ce projet, à moyen terme, nécessitera la mise en commun et le recensement des professionnels intéressés par cette discipline dans notre grande Région et l'élaboration d'un programme sur cette plus large échelle.

FORMATION DE FORMATEURS

C'est dans ce domaine que le projet de **POLE-SUD** est le plus efficient. Nous ne formons pas seulement à la technique, nous formons à la compréhension du geste, du discours ou de la démarche d'un artiste, sous forme de cours, cycle de formation, interventions, conférences. Au fil des ans, nous avons développé cette compétence auprès de nombreuses structures de formations de formateurs:

- ESPE (formation des enseignants du 1^{er} degré)
- UNSS Danse (regroupant des enseignants EPS du 2nd degré)
- Université (de la licence au master en Arts du Spectacle)
- Formation des enseignants dans le cadre des Plan Académique de Formation (Rectorat)
- CEMEA (formation de médiateurs)
- Etc...

o Les pratiques amateurs

Les pratiques amateurs recouvrent toutes les pratiques artistiques. En musique et en danse, leur déploiement est significatif. La Maison des Jeunes et de la Culture de la Meinau, a hébergé, dès les années 60 une Ecole de musique et une Ecole de danse. Ces deux entités ont largement contribué au développement de ces pratiques sur le quartier de la Meinau et au-delà. Véritable **PÔLE DE PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS** les 2 écoles participent à l'envergure du projet. Il s'agit aujourd'hui de trouver les moyens et les liaisons efficaces entre ces pratiques et le projet du CDC.

L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Inscrite sur le quartier de la Meinau depuis plus de 40 ans, cette école de musique existe toujours et propose une formation musicale de qualité en lien avec la charte des écoles de musique de la ville de Strasbourg. Lors de la restructuration de POLE-SUD en 2002, qui a identifié 3 projet distincts (un Centre socio-culturel, une Médiathèque, POLE-SUD, scène conventionnée pour la musique et la danse) il a été décidé de confier la gestion des 2 écoles à POLE-SUD.

Au fur et à mesure du développement du projet artistique de la Scène la gestion en est devenue complexe car les règles fiscales et administratives de POLE-SUD ont du s'appliquer à cette branche de son activité (TVA sur les dépenses et subventions, difficulté d'application de la nouvelle convention collective, augmentation de l'équivalent temps plein etc...) Cette situation engendre encore des dépenses spécifiques non compensées par les recettes.

Cette école de musique est si clairement associée au projet du lieu dans l'esprit de tous les meinauviens, que son intégration dans le projet du CDC devient un atout. Il s'agit aujourd'hui de tisser des liens pérennes entre les publics de l'école et toute l'activité du théâtre.

C'est donc dans cet esprit que nous avons décidé d'établir des passerelles dynamiques entre la musique et la danse pour renforcer encore les relations de POLE-SUD avec son territoire.

Pour ce faire, nous avons identifié plusieurs projets qui poursuivent les mêmes objectifs et avec lesquels nous pourrions déployer un partenariat productif.

PÔLE D'EXCELLENCE MUSICALE ET CHAM

Le quartier de la Meinau est classé REP +, de nombreuses actions sont déjà mises en place par notre école dans le cadre du Pôle d'excellence musicale et des CHAM (classes à horaires aménagés). L'idée est de renforcer ce partenariat en y associant les ressources artistiques professionnelles du CDC.

PROJETS PARTICIPATIFS

Appelé aujourd'hui « projets participatifs » le principe est la rencontre entre des artistes et des interprètes amateurs. POLE-SUD a souvent travaillé sur ce type de projet en ayant recours à des amateurs de toutes disciplines. La présence in situ d'amateurs de tout âge est un atout. Le processus de création, la transmission, la formation de ce type de projet sont aussi importants que le résultat lui-même avec comme effet conjoint l'élargissement des publics par le nombre des participants locaux. Dans le cadre des missions de l'Artiste associé ce type de projet prendra appui entre autres sur ce public.

NOUVEAUX ATELIERS COLLECTIFS TRANSDISCIPLINAIRES

Le rapport entre la musique et la danse est une évidence mais qui ne trouve pas toujours sa déclinaison au sein des écoles de musique. De nouveaux ateliers transversaux seront proposés.

PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS DE POLE-SUD

Les enseignants au sein de l'école sont des artistes professionnels. Sensibles au projets du CDC des interventions spécifiques des enseignants et de certains de leurs élèves seront programmées dans le cadre des événements du quartier (fête du parc, fête de quartier, Extrapôle, etc..)

CROISER ET ÉLARGIR LES PUBLICS

L'enjeu est de faire se croiser les publics de l'école dans la salle de spectacle et dans différents lieux de la maison. Invitations aux présentations de saison, apéros, rencontres avec des artistes, ateliers ponctuels avec des artistes de passage, meilleure diffusion de l'information sur les spectacles etc..

L'ÉCOLE DE DANSE - RECONFIGURÉE

L'école de danse n'a pas suivi la même évolution que l'école de musique et son programme d'enseignement a beaucoup changé au fil des ans. La présence de nombreux cours dans l'environnement immédiat (CSC, Vill'a à Illkirch, Centre Chorégraphique, écoles associatives etc..) et les conditions tarifaires très concurrentielles sur ce secteur ont peu à peu appauvri les effectifs hebdomadaires. Dans le même temps les studios sont très régulièrement occupés par les écoles, les associations et les artistes en répétition.

Forts de ce constat, la notion d'école doit être totalement revisitée. Les projets transversaux avec l'école de musique vont enrichir l'offre d'enseignement vers de nouvelles approches pédagogiques et dans le même temps nous devons privilégier des pratiques ponctuelles en lien avec d'autres partenaires ou d'autres projets.

Nous parlons donc désormais de l'activité des studios de danse qui intègrent des ATELIERS DE PRATIQUES, DE RECHERCHE, DES STAGES, WORKSHOPS, ATELIERS AVEC LES SCOLAIRES, CYCLES DE FORMATION (PROJET TRAJECTOIRE, FORMATION DE MÉDIATEURS ETC...) ACCUEIL DE PROJETS ASSOCIATIFS, TEMPS DE RÉPÉTITIONS ETC...

Cette transformation va de pair avec l'évolution du CDC qui, en étendant sa zone d'influence, est très sollicité en terme d'espaces et de projets. Les actions danse conduites dans le studio étant en constante augmentation, l'occupation hebdomadaire des studios pour les cours réguliers étaient un frein à l'accueil de nouveaux projets. L'activité danse va donc continuer et même s'intensifier sous une forme davantage partagée.

C'EST DANS CETTE NOUVELLE DYNAMIQUE QUE NOUS ENVISAGEONS DONC LA RECONFIGURATION DE L'ÉCOLE.

CONCLUSION

La légitimité de notre action a été reconnue et renforcée grâce à l'octroi du label CDC en 2015. Ce changement de regard a eu un effet très positif sur notre positionnement, à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale.

Aujourd'hui nous en sommes à un endroit de notre développement où il ne faut pas « rater le coche » en sous estimant les besoins encore nécessaires à notre projet.

Nous avons fait la preuve de notre savoir-faire et de notre sérieux dans la gestion des deniers publics et nous sommes en mesure de relever de nouveaux défis en lien avec notre territoire, la diversification des publics et le renforcement des moyens dans l'accompagnement des artistes.

Il reste encore des questions non résolues (hébergement des artistes, développement de la formation continue, etc..) que nous ne pourrions pas résoudre seuls mais la dynamique est en marche.

L'opportunité de ce conventionnement sur 4 ans nous offre un horizon autour d'objectifs clairs. Tous les paramètres sont réunis pour que l'ensemble de nos partenaires financiers se positionne positivement à notre endroit. Nos budgets sont serrés mais notre volonté immense.

Trouvons ensemble un chemin qui nous assure un vrai développement.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

I - Conditions de l'évaluation

- Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 de la présente convention, il est créé un **comité de suivi**, composé des partenaires signataires à la présente convention, qui se réunit une fois par an à l'initiative du bénéficiaire. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

- Le compte-rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions.

- Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

Au cours du dernier semestre de la dernière année de convention, les partenaires financiers (État / DRAC Grand Est, Région, Département, ville de Strasbourg) procèdent, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt général.

Pour l'État, elle se compose :

- d'un bilan dressé par l'association en auto-évaluation ;
- d'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (DRAC Grand Est) ou par le Service de l'inspection de la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique). Dans ce dernier cas, l'administration DGCA informe l'association de son évaluation par lettre et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration DGCA informe l'association de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

Pour la Région, elle se compose :

- d'un bilan dressé par l'association en auto-évaluation ;
- d'une grille d'évaluation annuelle déterminant les objectifs de la Région avec des indicateurs.

Pour la ville de Strasbourg, elle se compose :

- d'un bilan dressé par l'association en auto-évaluation ;
- d'une grille d'évaluation annuelle déterminant les objectifs de la ville avec des indicateurs.

II – Indicateurs

Les outils d'évaluation proposés ci-après visent à apprécier la mise en œuvre du projet par ses grands objectifs. Ils articulent des données chiffrées et des éléments qualitatifs et contextuels dont la prise en compte est primordiale dans les champs artistiques et culturels qui toujours s'adressent aux humains dans leurs dimensions sensibles et citoyennes.

DIVERSIFIER LES PUBLICS, MULTIPLIER LES APPROCHES

Pour la saison y compris de jeune public et Extradanse

- Nombre de groupes : par âge et origines (quartiers, villes)
- Jauge offerte et taux de fréquentation
- La liste des partenaires en diffusion et coréalisation

La nature et le nombre des actions artistiques et culturelles :

- Synthèse des actions par publics concernés, types d'actions, formes d'actions, nombre de public touché
- Liste des partenaires
- Liste et implantation géographique des établissements scolaires bénéficiaires (écoles, collèges et lycées)

ELARGIR L'ACCÈS À LA CULTURE

- Nature et nombre des événements proposés dans le cadre d'Extrapôle
- Actions mises en œuvre en direction des populations dans le cadre du dispositif **Artiste Associé** : nature des actions, nombre et catégorie des publics touchés, partenaires

ANIMER ET ALIMENTER LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE CHORÉGRAPHIQUE

- Bilan des actions conduites dans le cadre de la Dans'othèque

TRAVAILLER EN RÉSEAU – ELARGIR LA ZONE D'INFLUENCE

- Nature et nombre des actions conduites avec les partenaires régionaux, nationaux et internationaux

AIDER À LA DIFFUSION ET À LA STRUCTURATION DES COMPAGNIES CHORÉGRAPHIQUES ET DU TERRITOIRE / PARTICIPER À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CHORÉGRAPHIQUES

Nombre des compagnies accompagnées, avec une indication spécifique pour les compagnies du territoire :

- Accueillies/coproduites dans le cadre de l'accueil studio,
- Accueillies dans les studios de POLE-SUD (prêt de studio),
- Diffusées dans la programmation de POLE-SUD ,
- Accompagnées dans leur structuration et le montage de leurs productions.

LA FORMATION

- Nombre et nature des actions de formations mises en œuvre, public touché.

PRATIQUES AMATEURS

- Nature des actions, nombre de participants, publics touchés, partenaires impliqués dans les actions et projets participatifs, impliquant les habitants et/ou des élèves du Pôle de pratiques amateurs.
- Nombre d'élèves du Pôle de pratiques amateurs impliqués dans des actions transversales, proposées par des partenaires (ville, associations, Cham, etc...) ou inscrites dans le projet du CDCN.

Annexe III bis

ÉLÉMENTS D'INFORMATIONS SUR LES BUDGETS 2017-2020

Les budgets prévisionnels 2017-2020 reflètent les ambitions du projet de développement de POLE-SUD tout en tenant compte de la réalité liée à la contraction des financements publics. Le projet s'inscrit dans une dynamique de développement à la fois sur une échelle de temps à moyen terme, sur une dynamique territoriale élargie et sur des enjeux actualisés.

Dans ce contexte, POLE-SUD propose une projection budgétaire maîtrisée tout en sollicitant auprès des principaux financeurs publics un accompagnement renforcé et progressif permettant de reconnaître la position unique de POLE-SUD sur le territoire et la singularité du projet proposé pour la mise en œuvre du cahier des charges du Centre de Développement Chorégraphique national.

LES ARTISTES ET LES PUBLICS

Le budget artistique traduit le déploiement et le renforcement des grandes missions du CDC envers les artistes et le public :

- **ACHAT SPECTACLE** : La diffusion des spectacles reste sur une enveloppe comparable à la période précédente permettant d'assurer la programmation de la saison, le festival Extradanse, l'irrigation du territoire et la diversité des publics à travers Extrapôle.
- **ACCUEIL-STUDIO et ARTISTE ASSOCIE** : L'« Accueil studios » et l'« Artiste associé » sont deux nouvelles mesures liées à la labellisation permettant de renforcer l'accompagnement de la création et la permanence artistique.
- **COPRODUCTION ET RESIDENCE** : En dehors de « l'Accueil studio » POLE-SUD continue de soutenir des artistes et des projets via des résidences et des coproductions simples.
- **ACTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES** : Les actions artistiques et culturelles ont été également renforcées, reflet à la fois de l'intense travail d'éducation artistique et culturelle conduit par POLE-SUD et du déploiement de la « dansothèque ».

TECHNIQUE

Le relatif renforcement du budget artistique nécessite un ajustement des postes liés à la technique. Dans cette optique les postes d'embauche intermittents et de location de matériel technique ont été « ajustés » sur la réalité de l'activité constatée en 2016 dans la cadre des accueils d'équipe artistique (accueil-studio et résidence) et du Festival Extrapôle nécessitant d'investir des espaces extérieurs et donc de mobiliser du matériel « hors les murs ».

MOBILITE DE L'EQUIPE ET COOPERATION

L'engagement de l'équipe du CDC au sein de réseaux de coopérations locaux, nationaux, européens et internationaux et son action sur un territoire élargi a également conduit à un renforcement des postes soutenant sa mobilité : VOYAGE ET DEPLACEMENTS et MISSIONS.

LES MOYENS HUMAINS

Les nouveaux développements du projet nécessitent un renforcement de la capacité de travail de l'équipe de POLE-SUD. Ce renforcement pourrait être envisagé sous la forme de collaborations ponctuelles en fonction des projets, d'un recours renforcé aux intermittents comme évoqué plus haut et/ou de manière plus pérenne en continuant de mobiliser au maximum les dispositifs d'aide à l'emploi.

Ainsi, les prévisionnels envisagent un léger renforcement de la masse salariale tout en la maintenant dans un volume relatif identique voire légèrement en baisse par rapport à la période antérieure soit en dessous de 55 % du budget global.

MEDIAS ET NUMERIQUES

Le développement de la ressource, notamment numérique est un enjeu fort du développement du projet, le prévisionnel envisage ainsi que de nouveaux moyens soient consacrés pour la captation, le montage et la diffusion et l'édition de ressources, notamment numérique.

LES RECETTES

L'augmentation du socle de financement public correspond à la fois au renforcement du soutien de l'Etat à travers les nouveaux dispositifs (Accueils-studios et Artiste associé, soit 110 K€ au total, + 5% par rapport à 2015) et à la demande

de POLE-SUD d'un réajustement du soutien des autres financeurs publics dont les financements ont été gelés voire réduits au cours de la dernière période 2012-2016.

La Ville de Strasbourg apporte le socle fondamental permettant le fonctionnement et le déploiement du projet de POLE-SUD. La mobilisation accrue des autres financeurs publics entraîne une légère baisse de la part relative de son soutien. Dans ce contexte, de manière à affermir sa base et soutenir la dynamique proposée, POLE-SUD souhaiterait que la Ville puisse revenir au niveau de financement de 2013 sur la période 2017-2020.

Par ailleurs, POLE-SUD fait apparaître une demande de soutien spécifique qui permettrait le cofinancement d'un emploi dédié au développement du pôle des pratiques amateurs dont la mise en place et la coordination nécessitent la mobilisation de ressources nouvelles.

La région Grand-Est et le Conseil Départemental du Bas-Rhin ont été sollicités au regard notamment des enjeux territoriaux et de la position unique du CDC, comme « outil » de politique publique au service de la danse, au sein du nouvel espace régional.

D'une manière générale, POLE-SUD a sollicité l'ensemble des financeurs publics sur le principe d'une légère progressivité de leur soutien au cours de la période, de manière à pouvoir faire face, dans un budget toujours extrêmement contraint, à ses obligations conventionnelles d'évolution de la masse salariale et d'une manière plus large d'augmentation mécanique des prix des prestataires et fournisseurs extérieurs.

Au-delà des financements publics, POLE-SUD envisage de continuer à mobiliser d'autres sources de financements, notamment par la biais des partenariats, de la dynamique de projet, du mécénat et dans la mesure du possible des aides à l'emploi.